



Quelques informations et conseils pour la « rentrée » de septembre. Dès à présent, vous pouvez commencer à préparer le rendez - vous du 5 décembre pour ne pas être pris de court, notamment en vous rapprochant des associations amies. Comme chaque année, le siège national met à votre disposition des affiches ... Autre sujet : des associations ont pu constater que faute de numéro SIRET, leur livret A avait été vidé au profit du siège national : il est temps de réagir ! Quelques règles de fonctionnement associatif, des brèves sur les décorations et divers sujets complètent l'ensemble. Bonne lecture !

Philippe Schmitt

Directeur des services administratifs de l'UNC

→ PREPARONS LE 5 DECEMBRE !

La journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie instaurée par le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 n'est pas abrogée contrairement à ce que prétendent certains élus locaux.

Les Journées Nationales Commémoratives (JNC) sont instituées sur décision de l'Etat en souvenir d'un événement et en hommage à des victimes ou des acteurs de cet événement.

Elles sont organisées, chaque année, sur l'ensemble du territoire.

Dans les départements et les communes, les cérémonies sont organisées par les Préfets, les Sous - préfets et les Maires.

Dès à présent, n'hésitez pas à contacter ces autorités pour connaître leur projet d'organisation de cette journée.

Au niveau local et/ou départemental, il importe de se mobiliser. Cette commémoration doit être unitaire, empreinte de dignité et porteuse de sens. Pour vous aider, le siège national met à votre disposition des affiches, pour communiquer sur cet événement : elles sont gratuites ! Pour en bénéficier :

➔ Commander auprès du magasin de vente du 18 rue Vézelay 75008 Paris (uncvente@unc.fr) en spécifiant la quantité demandée.



→ FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ AU SUJET DES CONTINGENTS DE CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, les contingents dont dispose le ministre de la défense pour les personnels militaires sont exceptionnellement majorés de **600 croix de chevalier destinées à des anciens combattants** justifiant, pour les anciens de la guerre 39 - 45, d'un fait de guerre ou citation au titre de cette guerre et pour les anciens des TOE ou d'AFN de la médaille militaire et de deux blessures de guerre ou citations.

Ce dernier contingent pourra, dans la limite de 5%, permettre de récompenser d'anciens résistants

particulièrement valeureux.

Pour autant, l'adoption éventuelle d'une mesure de reconnaissance plus globale à l'ensemble des vétérans survivants de la Seconde Guerre mondiale, à l'instar de celle qui avait été prise en 1995 et 1996 pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, n'est pas envisagée actuellement, en raison, d'une part selon le ministre de la défense, du respect du principe d'égalité de traitement entre les différentes générations du feu, et, d'autre part, des mesures qui ont été prises depuis la Libération pour récompenser toutes celles et ceux qui ont participé aux combats de 39 – 45.

Il est important de rappeler que la reconnaissance des actions des derniers poilus est intervenue plus tardivement, puisque les promotions correspondantes ont été publiées 77 ans après la fin de la Grande guerre. De plus, pour les combattants de 39 – 45, des contingents particuliers ont été ouverts dans le cadre des décrets triennaux et les conditions de recevabilité dans l'ordre de la Légion d'honneur ont été assouplies au fil des années.

**LA VOIX DU
COMBATTANT**
Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

Le contenu et la présentation de *La Voix du Combattant* suscite toujours de nombreuses réactions. Vous faites part de vos avis, de vos critiques, de vos conseils et de vos propositions. C'est un encouragement ! Soucieuse d'améliorer sans cesse la qualité de ce magazine, la rédaction tient le plus grand compte de vos suggestions et continue à solliciter vos réactions. N'hésitez pas à vous exprimer ! ► uncredchef@unc.fr

➡ TOUJOURS LE SIRET



Malgré des mises en garde successives, des associations UNC communales ou départementales ne détiennent toujours pas de numéro de SIRET (Système d'Identification du Répertoire des ETablissements).

En conséquence, la Banque postale, où ces associations possèdent des livrets A ouverts, vide les comptes et crédite le siège national, détenteur du numéro de SIRET reconnu. Cela conduit à des opérations complexes de reversement, non sans risque d'erreurs et à une perte de temps sensible.

Il y a donc lieu de rappeler qu'**un numéro SIRET est incontournable !**

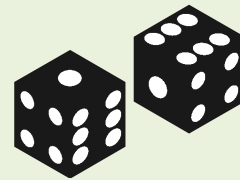
👉 Qui est concerné ?

➔ Les départements et sections déclarés en préfecture.

👉 Comment obtenir un numéro SIRET ?

➔ Détenir le récépissé de déclaration de la

➡ EGALITE DES VOIX EN CAS D'ELECTION



Que faire en cas d'égalité des voix lors d'une élection au conseil d'administration voire au bureau d'une association ?

La réaction première est d'appliquer le « bénéfice de l'âge ». Et pourtant, attention si cette situation n'est pas prévue dans les statuts !

En effet, le conseil d'administration d'une association confrontée à une égalité de voix entre deux candidats à son conseil d'administration et pour assurer le fonctionnement de l'association avait désigné le plus âgé.

Pour la Cour d'appel de Reims, qui a eu à connaître de cette affaire, cette désignation n'est pas valable car seule l'assemblée générale peut décider de la suite à réserver au vote. C'est – à – dire soit organiser un nouveau vote, soit décider et appliquer des principes subsidiaires comme celui de l'âge, par exemple (*CA Reims, 9 juillet 2013*).

préfecture de rattachement.

➔ Etre en possession de la copie de la parution de déclaration d'association au J.O.

📍 Où s'adresser ?

➔ Avec la copie de ces documents, adresser une demande de numéro de SIRET à la direction régionale de l'INSEE compétente.

➔ Pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE :

<http://www.insee.fr/fr/faq/sirenedr.htm>

📍 Quelles sont les conditions ?

➔ Cette demande est gratuite, la réponse est rapide.

📍 Et après l'obtention de ce numéro SIRET ?

➔ Dès réception du numéro de SIRET, informer la banque chargée des comptes de l'association.

➔ Pour toute demande de subvention, les imprimés actuels font ressortir le numéro de SIRET du demandeur.

➔ PRIVILEGIER LES PAIEMENTS PAR VIREMENT



Le paiement par virement bancaire est actuellement le moyen le plus sûr pour éviter les risques de perte, de vols ou de falsifications. C'est pourquoi le siège national de l'UNC, à la demande du conseil d'administration, vous encourage fortement à privilégier ce mode de paiement pour régler vos factures. Pour régler une ou plusieurs factures, il vous suffit d'utiliser le compte bancaire ouvert chez HSBC (différent selon qu'il s'agit de factures de la VDC, de factures magasin ou des redevances) en spécifiant la ou les références ainsi que le nom de l'émetteur.

Doute ? Besoin d'explications ? Nécessité d'un RIB ?

N'hésitez pas à contacter le service comptable :

☎ 01 53 89 04 18 ou 01 53 89 04 19

unccompta@unc.fr ou g.lemaire@unc.fr

➔ INFORMATIONS GENERALES

➔ RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Il n'appartient pas à l'administration de communiquer à des tiers des renseignements à titre personnel relatifs à des dossiers individuels (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

Sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, concernant les informations nominatives figurant dans des fichiers, toute personne a le droit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées.

L'utilisation d'un document administratif au mépris des dispositions ci-dessus est interdite.

➔ ACTIONS DE LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) suit avec intérêt les travaux de refonte du code des PMIVG auxquels participent activement l'UNC.

La Commission Consultative Médicale a été rattachée à la sous-direction des Pensions de La Rochelle et recentrée sur son cœur de métier. Les Commissions de Réforme des PMI ont été remplacées par une seule Commission à La

➔ A LA RECHERCHE D'UN DECORE DE LA L.H.



La grande chancellerie de la Légion d'honneur peut vous aider à retrouver des éléments sur une personne décorée de la Légion d'honneur que vous recherchez.

📍 Si cette personne est décédée avant 1977, vous pouvez consulter [la base Léonore des Archives nationales](#)

📍 Si cette personne a été décorée au 19^e siècle et que vous ne la trouvez pas sur la base Léonore, vous pouvez faire une demande au musée de la Légion d'honneur soit par mail (musee@legiondhonneur.fr), soit par courrier : Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie 2, rue de la Légion d'honneur 75007 Paris.

📍 Si elle est décorée après le 19^e siècle et que vous ne la trouvez pas sur la base Léonore, vous pouvez faire une demande au service des décorations, soit par mail

Rochelle.

Une Commission des secours et des prestations complémentaires a été créée à Toulon, pour instruire les prestations justifiées par l'état de santé des pensionnés, et directement liées à leurs infirmités. Il s'agit des prestations particulières qui ne sont pas remboursées ou ne sont que partiellement remboursées par le régime général de la sécurité sociale.

L'UNC avait été sollicitée pour désigner un membre et un suppléant comme membre représentant le monde combattant à cette commission. Les candidats de l'UNC n'ont pas été retenus. Les 4 représentants du monde combattant seront donc issus de la Fédération Maginot, de la FNACA, de l'ANOPEX et des blessés médullaires, soit trois associations qui participent au comité d'entente élargi des grands invalides de guerre.

(gestion.mm@legiondhonneur.fr), soit par courrier :

Service des décorations – Bureau de gestion des ordres nationaux et de la Médaille militaire Grande chancellerie de la Légion d'honneur 1, rue de Solférino 75700 Paris 07 SP.

Communiquez le nom (de jeune fille le cas échéant) et le prénom de la personne, ses dates de naissance et de décès.

L'accès au dossier d'une personne vivante n'est autorisé que pour la personne décorée. La démarche de recherche est la même que pour les personnes décédées après 1977.

RAPPEL

- 👉 Le magasin de vente du siège national sera fermé du 31 juillet soir au 1^{er} septembre matin.
- 👉 Le service comptable sera fermé du 29 juillet au 10 août matin.
- 👉 Prochaine Voix du Combattant : fin août !

➡ CREATION DE LA MEDAILLE DE LA PROTECTION MILITAIRE DU TERRITOIRE

Quelques jours à peine après l'annonce de sa création par le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, dans le cadre des mesures prises à l'intention des militaires engagés dans l'opération intérieure Sentinelle, le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 crée la médaille de la protection militaire du territoire qui vise à **« récompenser la participation de militaires à des opérations de protection militaire décidées par le Gouvernement et menées sur le territoire national »**. L'attribution de cette médaille relève du ministre de la défense. Le ministre de la défense détermine par arrêté :

- 👉 Les opérations au titre desquelles les missions ouvrent droit à la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe correspondante ;
- 👉 les dates de début et de fin de la période prise en compte pour son attribution ;
- 👉 la durée de participation minimale exigée pour chaque opération.

A titre exceptionnel, le ministre de la défense peut, sans condition de durée, l'attribuer aux militaires tués, blessés ou cités avec attribution de la médaille d'or de la défense nationale, à l'occasion de l'une de ces opérations.

Quant à son aspect, l'article 5 indique qu'elle sera en bronze, portera à l'avant l'effigie de la République avec les mots « République française » et au revers l'inscription « médaille de la protection militaire du territoire ». Elle sera suspendue au ruban, d'une largeur de 38 millimètres, composé d'une bande rouge de 5 millimètres suivie d'une bande blanche de 8 millimètres de part et d'autre d'une bande centrale bleu de 14 millimètres, par une bélière en bronze. La médaille de la protection militaire du territoire se porte après la médaille commémorative française.

L'arrêté du 13 juillet 2015 crée l'agrafe « Sentinelle » sur la médaille de la protection militaire du territoire. Peuvent y prétendre les personnels militaires qui ont participé à la mission « Sentinelle » depuis le 7 janvier 2015 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement, pendant une durée minimale de soixante jours, continus ou discontinus.

NDLR : OPEX 🐾 en opération extérieure - OPINT 🐾 en opération intérieure